

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DJS 403 Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des 4 centres d'animation du 12^e arrondissement suite à la mise en place des nouveaux tarifs applicables aux usagers à partir du 1er septembre 2012.

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public du 18 juin 2010 liant la Ville de Paris et l'association Culture, Loisir, Animation, Jeu, Education (CLAJE) pour la gestion des centres d'animation Bercy, Montgallet avec son antenne Erard, Reuilly et Villiot-Râpée, situé dans le 12^e arrondissement;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public en date du 18 juin 2010 liant la Ville de Paris et l'association Culture, Loisir, Animation, Jeu, Education (CLAJE) pour la gestion des centres d'animation Bercy, Montgallet avec son antenne Erard, Reuilly et Villiot-Râpée (12^e), suite à la mise en place des nouveaux tarifs applicables aux usagers à partir du 1er septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 17 septembre 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre d'animation Bercy, Montgallet avec son antenne Erard, Reuilly et Villiot-Râpée (12^e) suite à la mise en place des nouveaux tarifs applicables aux usagers à partir du 1er septembre 2012, tel qu'établis dans l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant avec l'association gestionnaire;

Article 3 : Cet avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2012.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, rubrique 422, des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 12e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2012 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 5 : Les recettes constatées seront inscrites au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.